



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le vingt-deux du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 15 septembre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Monsieur MERLOT, Madame NAVE, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame MATHEY, Madame AGNERAY, Monsieur BEN AYOUN, Madame LATOU, Madame LEGOLL, Monsieur BOUCHER, Monsieur MENARD, Monsieur AID, Monsieur CHAULET, Mademoiselle ELOTO, Monsieur BERTHOU, Mademoiselle OLIVAUX, Madame OLIVIER, Madame KHELIFI, Mademoiselle FERNANDES-SALVADOR, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :**

- |                              |     |                    |
|------------------------------|-----|--------------------|
| • Monsieur JOUVENELLE        | par | Monsieur MERLOT    |
| • Madame AKKAR               | par | Madame BENNACER    |
| • Monsieur PERROT            | par | Monsieur CARRE     |
| • Madame GONCALVES           | par | Monsieur PERNOT    |
| • Mademoiselle ZAIDI         | par | Mademoiselle ELOTO |
| • Monsieur CAMARA            | par | Monsieur ROBERT    |
| • Mademoiselle CHARPENTIER   | par | Monsieur AÏD       |
| • Monsieur COUVREUR          | par | Madame OLIVIER     |
| • Monsieur KOUPE DE K MARTIN | par | Madame KHELIFI     |

**ETAIT ABSENT NON REPRESENTE A L'APPEL :**

- Monsieur BAZELI

**MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE:**

- Monsieur CAMARA arrive à 19h30 et vote à partir du point N°2.
- Madame DUPONT est partie à 20h33 et donne mandat à Madame YOUNSI à partir du point N°17.

-----

- Monsieur Christian GOULARD a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la séance du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2008 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	TITRE	DATE
77	<p>CONTRAT RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SECURITE POUR LE FEU D'ARTIFICE ORGANISE A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET ENTRE LA SOCIETE ROLIA ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p><b>Coût : 3 360 € HT soit 4 018,56 € TTC pour une prestation du mercredi 13 juillet 2011 à 8h au jeudi 14 juillet 2011 à 2h</b></p>	27 juin 2011
78	<p>CONTRAT RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SECOURS A L'OCCASION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DE LA FETE NATIONALE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA PROTECTION CIVILE DE PARIS – ANTENNE DE PARIS 20</p> <p><b>Coût : 550 € nets pour une prestation au Complexe Roger Fréville le mercredi 13 juillet 2011 de 19 h à 1h</b></p>	27 juin 2011
79	<p>CONTRATS RELATIFS AUX ACTIVITES SPORTIVES ORGANISEES DANS LE CADRE D'UN MINI SEJOUR MULTISPORTS EN JUILLET 2011</p> <p><b>Coût :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 301 € HT soit 360 € TTC pour l'activité « Rafting sur le Chaux » le 20 juillet 2011 à 15h45 avec l'Etablissement AN RAFTING,</li> <li>- 877,93 € HT soit 1 050 € TTC pour deux séances de Quad le 19 juillet de 16h30 à 18h30 et le 20 juillet 2011 de 10h à 12h. avec l'Etablissement AB LOISIRS,</li> <li>- 113,74 € HT soit 120 € TTC pour un parcours aventure « Grotte Champs Retard » le 21 juillet 2011 avec la SARL CDO Loisirs</li> </ul> <p><b>Le tout au profit de sept adolescents âgés de 11 à 17 ans et deux animateurs du 19 au 22 juillet 2011.</b></p>	27 juin 2011

80	<p>CONTRAT RELATIF A L'ABONNEMENT DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE A LA PLATEFORME DE TELETRANSMISSION ADULLACT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE</p> <p><b>Coût : 136,25 € HT soit 162,96 € TTC l'abonnement pour l'année 2011 et 262,50€ HT soit 313,95 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012</b></p>	27 juin 2011
81	<p>CONTRAT RELATIF A L'ORGANISATION D'UN MINI SEJOUR EN JUILLET 2011 ENTRE LA SOCIETE CERZA SAFARI LODGE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p><b>Coût : 5 315 € nets pour un séjour du 8 au 11 juillet 2011 au profit de familles Pierrefittoises</b></p>	30 juin 2011
82	<p>CONTRAT ENTRE LA SOCIETE DJ SOUNDLIGHT SAS ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ANIMATION DU BAL DU 13 JUILLET 2011</p> <p><b>Coût : 2 210 € HT soit 2 643,16 € TTC pour une prestation de 19h à 4h et de 125,42 € HT soit 150 € TTC par heure supplémentaire à partir de 5 h du matin</b></p>	30 juin 2011
83	<p>CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES ENTRE M.DAVID JEANNESSON ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE ORGANISE PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p><b>Coût : 300 € nets pour un spectacle le mercredi 29 juin 2011 au Conservatoire de Pierrefitte sur Seine</b></p>	30 juin 2011
84	<p>CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION JEUNESSE ET POLICE 92 ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES SPORTIVES EN JUILLET 2011</p> <p><b>Coût : 160 € nets pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une activité VTT le vendredi 8 juillet 2011 de 14h à 15h30 pour 8 jeunes Pierrefittois et 1 animateur du service municipal de la jeunesse</li> <li>- Une activité Tir à l'arc le vendredi 15 juillet 2011 de 14h à 15h30 pour 8 jeunes Pierrefittois et 1 animateur du service municipal de la jeunesse</li> <li>- Une activité VTT et Tir à l'arc le mercredi 27 juillet 2011 de 14h à 15h30 pour 16 jeunes Pierrefittois et 2 animateurs du service municipal de la jeunesse</li> </ul>	30 juin 2011

85	<p>CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE LIZA PYRIS KARAOKE ENTRE L'ASSOCIATION ARTEMUSE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p><b>Coût : 682,46 € HT soit 720 € TTC pour une prestation le jeudi 17 novembre 2011 de 12h à 18h à la Guinguette, place Jean Jaurès à Pierrefitte sur Seine</b></p>	4 juillet 2011
86	<p>CONTRAT D'EXPERTISE SUR LA REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME ET DES AUTRES MOYENS DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT PUBLIC AVEC LA SOCIETE FCL</p> <p><b>Coût : 9 250 € HT réparti comme suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 000 € HT pour quatre réunions de présentation,</li> <li>- 5 250 € HT pour de la production interne (diagnostic, simulations et analyses) et des entretiens téléphoniques.</li> </ul>	5 juillet 2011
87	<p>CONVENTION ENTRE LA S.A. FUTUROSCOPE DESTINATION ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR EN AOUT 2011</p> <p><b>Coût : 3 983 € nets pour un séjour du 13 au 16 août 2011 au profit de 22 jeunes âgés de 9 à 17 ans accompagnés de 4 animateurs du service municipal de la jeunesse</b></p>	5 juillet 2011
88	<p>CONVENTION DE FORMATION POUR LES AGENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p><b>Coût : 5 800 € nets pour une durée de 600 heures théoriques et 1 000 heures pratiques du 3 octobre 2011 au 2 octobre 2012</b></p>	6 juillet 2011
89	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE PIERREFITTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOS HABITAT ET SOINS</p> <p><b>Recette : 500 € nets mensuel pour une durée de deux mois et demi à compter du 15 juillet 2011 au 30 septembre 2011.</b></p>	7 juillet 2011
90	<p>CONVENTION DE PRET CONSOLIDABLE AVEC PERIODE DE MOBILISATION NON RECONSTITUABLE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE – PARIS</p>	12 juillet 2011

91	BAIL À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE RELATIF AU PAVILLON SIS 27 SENTIER DU CLOS 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE <b>Recette : 310,50 € par mois.</b>	12 juillet 2011
92	BAIL À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE RELATIF A UN APPARTEMENT SIS 10 RUE JOLIOT-CURIE – 93 380 PIERREFITTE-SUR-SEINE <b>Recette : 319,20 € par mois.</b>	12 juillet 2011
93	BAIL À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE RELATIF A UN APPARTEMENT SIS 1 ALLÉE GÉRARD PHILIPPE, 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE <b>Recette : 324,80 € par mois.</b>	12 juillet 2011
94	BAIL À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE RELATIF À L'APPARTEMENT SIS 30 RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE <b>Recette : 401,25 € par mois.</b>	12 juillet 2011
95	CONTRAT RELATIF A L'ORGANISATION D'UN MINI SEJOUR A BOULOGNE SUR MER EN JUILLET 2011 ENTRE LA FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE <b>Coût : 2 035,40 € nets pour un séjour du 23 au 24 juillet 2011 au profit de 40 personnes avec pension complète et un panier repas.</b>	12 juillet 2011
96	CONTRAT DE LOCATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE ENTRE L'ENTREPRISE ECOCREATION ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE DANS LE CADRE DE LUD'EAU PLAGE <b>Coût : 2 530,80 € HT soit 3 026,84 € TTC pour une location du 20 au 29 juillet 2011.</b>	18 juillet 2011
97	CONTRAT DE LOCATION DE DEUX PHOTOCOPIEURS ENTRE LA SOCIETE SAGEMCOM LEASE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE <b>Coût : 472 € HT mensuel soit 9 912 € par an pour une durée de vingt et un trimestres.</b>	20 juillet 2011
98	CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR AU PROFIT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA SOCIETE SAGEMCOM ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE <b>Coût : 5 € HT les 1 000 copies pour une durée de 5 ans.</b>	20 juillet 2011

99	<p>CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR AU PROFIT DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ENTRE LA SOCIETE SAGEMCOM ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p><b>Coût : 5 €HT les 1 000 copies pour une durée de 5 ans.</b></p>	20 juillet 2011
100	<p>MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION DE MOBILIER POUR LES BESOINS DES SERVICES DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p><b>Coût :</b></p> <p><b>Lot n°1 « mobilier de bureau administratif divers » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- montant minimum annuel : 40 000 €HT</li> <li>- montant maximum annuel : 120 000 €HT</li> </ul> <p><b>attribué à la société DIAGONALES à Lognes.</b></p> <p><b>Lot n°2 « mobilier des services scolaires et de la petite enfance »:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- montant minimum annuel : 20 000 €HT</li> <li>- montant maximum annuel : 40 000 €HT</li> </ul> <p><b>attribué à la société NEL MOBILIER à Colombes.</b></p> <p><b>La durée du marché est de 1 an ferme à compter de sa date de notification au titulaire.</b></p>	20 juillet 2011
101	<p>MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES BESOINS DU PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p><b>Coût :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- montant minimum annuel : 40 000 €HT</li> <li>- montant maximum annuel : 120 000 €HT</li> </ul> <p><b>attribué à la société POPIHN à Clamart.</b></p> <p><b>La durée du marché est de 1 an à compter de sa date de notification à l'attributaire, non reconductible.</b></p>	20 juillet 2011
102	<p>CONTRAT RELATIF A LA CAPTURE, LE RAMASSAGE, TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS OU DECEDES SUR LA VOIE PUBLIQUE ENTRE LA SOCIETE SACPA ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p><b>Coût : 0,463 €HT par an et par habitant soit 13 183,93 € HT pour 28475 habitants (recensement janvier 2010) pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.</b></p>	21 juillet 2011
103	<p>CONTRAT DE PRET CONSOLIDABLE AVEC PERIODE DE MOBILISATION ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA SOCIETE GENERALE</p>	25 juillet 2011

104	DESIGNATION DU CABINET WEYL & PORCHERON POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE PENALE	19 août 2011
105	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE « LE CRI DE LA VACHE » POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS 2011 ENTRE L'ASSOCIATION BLUE CAP ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE <b>Coût : 1 800 € nets pour une prestation le 10 septembre 2011 sur la place Jean Jaurès et le Square Demy.</b>	25 août 2011
106	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN ENSEMBLE DE FLÛTES ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION ENSEMBLE DE FLÛTES DE PARIS <b>Coût : 4 500 € nets pour un concert le 30 septembre 2011 à la Maison du Peuple.</b>	29 août 2011

**Madame MATHEY souhaite des précisions concernant la décision n° 104.**

**Monsieur le Maire répond que cette décision concerne la désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure pénale suite à une agression sur deux agents de la police municipale.**

\*\*\*\*\*

**1. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2011/2012 AVEC LA SOCIETE GENERALE**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122 -21 et L 2122-22 ;

**Considérant** qu'il convient de réguler le fonds de roulement de la commune afin d'assouplir le rythme des paiements et d'éviter de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement ;

**Considérant** en conséquence la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'année 2011-2012 ;

**Considérant** qu'une consultation a été menée auprès de cinq établissements bancaires : la Société Générale, la Caisse d'Epargne, la BCME, Dexia Crédit-Local, le Crédit Agricole et Banque Populaire ;

**Considérant** que les critères de jugement des offres sont le respect du cahier des charges, le taux actuariel global prenant en compte l'ensemble des facteurs de coût et la souplesse logistique ;

**Considérant** qu'à l'issue de l'analyse des offres effectuée par les services de la Ville, l'offre de la Société Générale est économiquement la plus avantageuse ;

**Considérant** les termes du contrat proposé par la Société Générale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3 500 000 € proposé par la Société Générale est approuvé.

#### **Article 2** :

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>MONTANT</b>	3 500 000€
<b>DUREE</b>	1 AN
<b>INDEX DES TIRAGES</b>	EONIA, EURIBOR 1 semaine/ 1 mois
<b>MARGE ASSOCIEE</b>	1,15% sur eonia, 0,55% sur euribor
<b>MODE DE LIVRAISON ET DE RETOUR DES FONDS</b>	Date de valeur des tirages et des remboursements : possibilité de versement des fonds en J pour une demande en J avant 12H, remboursement des fonds sans préavis
<b>COMMISSIONS</b>	Commission de confirmation: 0,10% du montant total de la ligne soit 3 500€
<b>FORFAIT DE GESTION</b>	1 000€ HT
<b>FRAIS DE DOSSIER</b>	Aucun
<b>DECOMPTE DES INTERÊTS</b>	Le décompte des intérêts pour le remboursement des fonds s'achève en J exclus.
<b>BASE DE CALCUL DES INTERÊTS</b>	Intérêts décomptés sur la base du nombre de jours exacts rapportés à une année de 360 jours

La durée du contrat est d'un an à compter de la date de notification.

#### **Article 3** :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2011-2012 avec la Société Générale.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par le contrat.

#### **Article 5** :

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

### **Article 6 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

**Monsieur AID demande si le taux est variable.**

**Monsieur GOULARD répond qu'il s'agit d'un taux fixe.**

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- Ont votés Pour: MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BÉNNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, BEN AYOUN, LATOU, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, AID, CHAULET, ELOTO, BERTHOU, OLIVAUX

- Ont votés Pour par mandat: MM JOUVENELLE, AKKAR, PERROT, GONCALVES, ZAIDI, CAMARA, CHARPENTIER

- Se sont abstenus: MM OLIVIER, KHELIFI, FERNANDES SALVADOR

- Se sont abstenus par mandat: MM COUVREUR, KOUPE DE K MARTIN

**En raison d'un problème technique, les débats n'ont pu être enregistrés à compter de ce point et jusqu'au point n° 11 inclus.**

## **2. MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE STATIONNEMENT**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs applicables au stationnement payant sur le territoire de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine;

**Considérant** que les deux régimes de stationnement payant sont une zone orange pour le stationnement de courte durée et une zone verte pour le stationnement de longue durée ;

**Considérant** que la zone orange concerne la rue de Paris, le boulevard Pasteur entre la rue de Paris et la villa Diderot, le boulevard Charles de Gaulle entre les numéros 94 et 128, la place du Général Leclerc, la rue Nungesser et Coli entre la rue François Mitterrand et l'avenue de l'Hirondelle ;

**Considérant** que la zone verte concerne la rue Guéroux entre rue de Paris et boulevard Jean Mermoz, l'avenue Pierre Brossolette entre rue de Paris et boulevard Jean Mermoz, le boulevard Pasteur entre boulevard Jean Mermoz et rue Frédérick Lemaître, le boulevard Charles de Gaulle entre les numéros 84 et 94, le parking Ledru-Rollin, et parking d'intérêt régional de la gare ;

**Considérant** la volonté que dans la zone orange, le stationnement soit payant du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h comme suit :

- 20 minutes = gratuit,
- 30 minutes = 0,50 €,
- 1 h = 1 €,
- 1h30 = 1,50 €,
- 2h = 2 €.

**Considérant** la volonté que dans la zone verte le stationnement soit payant du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h comme suit :

- 30 minutes = 0,30 €
- 1h = 0,60 €
- 2h = 1,20 €
- 1 jour = 2 €
- 1 semaine = 10 €
- 1 mois = 30 €

**Considérant** la volonté que Les dimanches, les jours fériés et pendant tout le mois d'août, le stationnement en zones orange ou verte demeurerait gratuit ;

**Considérant** la volonté que la durée maximum de stationnement soit fixée à deux heures pour la zone orange et que La durée de stationnement soit considérée comme illimitée sur la zone verte ;

**Considérant** enfin qu'un arrêté du Maire fixera les conditions générales de stationnement en application des dispositions de la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

La modification des tarifs des droits de stationnement est approuvée.

#### **Article 2 :**

Les deux régimes de stationnement payant sont une zone orange pour le stationnement de courte durée et une zone verte pour le stationnement de longue durée.

La zone orange concerne les rues suivantes :

- rue de Paris,
- boulevard Pasteur entre la rue de Paris et la villa Diderot,
- boulevard Charles de Gaulle entre les numéros 94 et 128,
- place du Général Leclerc,
- rue Nungesser et Coli entre la rue François Mitterrand et l'avenue de l'Hirondelle.

La zone verte concerne les rues suivantes :

- rue Guéroux entre rue de Paris et boulevard Jean Mermoz,
- avenue Pierre Brossolette entre rue de Paris et boulevard Jean Mermoz,
- boulevard Pasteur entre boulevard Jean Mermoz et rue Frédérick Lemaître,
- boulevard Charles de Gaulle entre les numéros 84 et 94
- parking Ledru-Rollin,
- parking d'intérêt régional de la gare.

#### **Article 3 :**

Dans la zone orange, le stationnement est payant du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h, comme suit :

- 20 minutes = gratuit,
- 30 minutes = 0,50 €,
- 1 h = 1 €,
- 1h30 = 1,50 €,
- 2h = 2 €.

Dans la zone verte, le stationnement est payant du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, comme suit :

- 30 minutes = 0,30 €
- 1h = 0,60 €
- 2h = 1,20 €
- 1 jour = 2 €
- 1 semaine = 10 €
- 1 mois = 30 €

Les dimanches, les jours fériés et pendant tout le mois d'août, le stationnement en zones orange ou verte est gratuit.

La durée maximum de stationnement est fixée à deux heures pour la zone orange.

La durée de stationnement est considérée comme illimitée sur la zone verte.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis et au Président de la communauté d'agglomération Plaine Commune.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont votés Pour*: MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, BEN AYOUN, LATOU, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, AID, CHAULET, ELOTO, CAMARA, OLIVAUX, OLIVIER, KHELIFI, FERNANDES SALVADOR

- *Ont votés Pour par mandat* : MM JOUVENELLE, AKKAR, GONCALVES, ZAIDI, CHARPENTIER, COUVREUR, KOUPE DE K MARTIN

- *Se sont abstenus* : MM CARRE, BERTHOU

- *S'est abstenu par mandat* : M PERROT

<b>3. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DANS LE CADRE DE LA FUTURE EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ROSELYNE BOIVIN, SIS 56 RUE ALBERT WALTER A PIERREFITTE-SUR-SEINE</b>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 20 octobre 2010 ;

**Vu** l'accord écrit des conjoints Pédro, propriétaires des parcelles cadastrées X n° 47 et X n° 50, en date du 5 mai 2011 ;

**Considérant** que la ville de Pierrefitte-sur-Seine a pour projet d'agrandir le groupe scolaire Roselyne Boivin afin d'y accueillir une école maternelle ;

**Considérant** que pour que cette opération puisse aboutir, il est nécessaire de maîtriser les parcelles cadastrées section X n° 47 et X n° 50, d'une surface totale de 645 m<sup>2</sup>, propriété des conjoints Pédro ;

**Considérant** que dans un avis du 20 octobre 2010, France Domaine a estimé la valeur vénale de l'unité foncière à 216 500 € ;

**Considérant** que ces parcelles étant primordiales pour la réalisation de cette opération d'intérêt général, il est passé outre l'avis de France Domaine et la marge de négociation est autorisée ;

**Considérant** qu'après négociation, le prix de 250 000 € a été arrêté et accepté par les consorts Pédro par courrier en date du 6 mai 2011 ;

**Considérant** que ces biens sont achetés libres de tout occupants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

**Article 1er :**

L'acquisition des parcelles cadastrées section X n° 47 et X n° 50, propriété des consorts Pédro, pour un montant de 250 000 € est approuvée.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes afférents.

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>4. ANNULATION DE LA DETTE RELATIVE A L'ENTRETIEN PAR LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE DES ESPACES VERTS DE LA COPROPRIETE « LE MERMOZ » A PIERREFITTE-SUR-SEINE ENTRE 1999 ET 2003</b>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°06.1210 en date du 5 avril 2006 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété Le Mermoz ;

**Considérant** la copropriété « Le Mermoz », sis 115 rue Jules Châtenay à Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que les espaces extérieurs du quartier des Poètes, depuis leur livraison au début des années 1980 dans le cadre de la ZAC dite du Barrage, jusqu'au transfert de la compétence « espaces publics » à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune au 1er janvier 2003, étaient entretenus par la Ville de Pierrefitte-sur-Seine, qui facturait cette prestation aux différents propriétaires des immeubles du site ;

**Considérant** qu'au titre de l'entretien des espaces vert, la copropriété « Le Mermoz » a contracté une dette d'un montant de 36 831,11 € euros entre 1999 et 2003 envers la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que la copropriété « Le Mermoz » fait l'objet d'un plan de sauvegarde qui a débuté en octobre 2006 ;

**Considérant** que pour améliorer la situation financière de la copropriété, le syndic sollicite une annulation de la dette auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** les difficultés financières de la copropriété Le Mermoz ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de poursuivre les efforts entrepris pour améliorer la situation financière de la copropriété « Le Mermoz » afin notamment qu'elle puisse engager la réhabilitation des parties communes de la copropriété et mener à bien les objectifs du plan de sauvegarde ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

La dette d'un montant de 36 831,11 € contractée envers la Ville de Pierrefitte-sur-Seine par le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Le Mermoz », sise 115 rue Jules Châtenay à Pierrefitte-sur-Seine, est annulée.

#### **Article 2 :**

La dépense occasionnée sera inscrite au budget 2011, article 673

#### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont votés Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, BEN AYOUN, LATOU, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, AID, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX
- *Ont votés Pour par mandat* : MM JOUVENELLE, AKKAR, PERROT, GONCALVES, ZAIDI, CHARPENTIER
- *Se sont abstenus* : MM OLIVIER, KHELIFI, FERNANDES SALVADOR
- *Se sont abstenus par mandat* : MM COUVREUR, KOUPE DE K MARTIN

<b>5. CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT DE 9 LOGEMENTS SIS 46-62 RUE JULES CHATENAY A PIERREFITTE-SUR-SEINE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</b>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1et L5215-27 ;

**Considérant** que l'entreprise sociale pour l'habitat OSICA a obtenu une garantie d'emprunt auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune afin de réaliser une opération de construction de 47 logements situés 46-62 rue Jules Châtenay à Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** qu'en contrepartie, la Communauté d'agglomération Plaine Commune bénéficie d'un contingent de réservation de 9 logements sur cette opération ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération Plaine Commune souhaite que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine gère son droit de réservation sur ce contingent de 9 logements;

**Considérant** qu'en contrepartie de la gestion du contingent de logements, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine bénéficiera d'un droit de désignation ;

**Considérant** la nécessité qu'une convention de gestion soit signée entre la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune ;

**Considérant** les termes de la convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

La convention de gestion d'un contingent de 9 logements, sis 46-62 rue Jules Châtenay à Pierrefitte-sur-Seine, appartenant à la communauté d'agglomération Plaine Commune est approuvée.

**Article 2 :**

La durée de la convention est de 3 ans.

La convention est reconductible tacitement pour la même durée, sans que la durée totale ne dépasse la durée de validité du droit de réservation consentie à la communauté d'agglomération Plaine Commune.

**Article 3 :**

Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<p><b>6. CONVENTION DE GESTION D'UN CONTINGENT DE 9 LOGEMENTS SIS « ILOT F » - ZAC DES POETES A PIERREFITTE-SUR-SEINE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</b></p>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1et L5215-27 ;

**Considérant** que l'entreprise sociale pour l'habitat Immobilière 3F a obtenu une garantie d'emprunt auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune afin de réaliser une opération de construction 41 logements situés « Ilot F » - ZAC des Poètes, à Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** qu'en contrepartie, la Communauté d'agglomération Plaine Commune bénéficie d'un contingent de réservation de 9 logements sur cette opération ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération Plaine Commune souhaite que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine gère son droit de réservation sur ce contingent de 9 logements;

**Considérant** qu'en contrepartie de la gestion du contingent de logements, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine bénéficiera d'un droit de désignation ;

**Considérant** la nécessité qu'une convention de gestion soit signée entre la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune ;

**Considérant** les termes de la convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

La convention de gestion d'un contingent de 9 logements, sis « Ilot F », ZAC des Poètes à Pierrefitte-sur-Seine, appartenant à la communauté d'agglomération Plaine Commune est approuvée.

**Article 2 :**

La durée de la convention est de 3 ans.

La convention est reconductible tacitement pour la même durée, sans que la durée totale ne dépasse la durée de validité du droit de réservation consentie à la communauté d'agglomération Plaine Commune.

**Article 3 :**

Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

**Article 4:**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<p><b>7. CONVENTION DE GESTION D'UN CONTINGENT DE 3 LOGEMENTS SIS 38 BOULEVARD CHARLES DE GAULLES A PIERREFITTE-SUR-SEINE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</b></p>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1et L5215-27 ;

**Considérant** que l'OPH OPIEVOY a obtenu une garantie d'emprunt auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune afin de réaliser une opération de

construction de 15 logements situés au 38 boulevard Charles de Gaulle à Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** qu'en contrepartie, la Communauté d'agglomération Plaine Commune bénéficie d'un contingent de réservation de 9 logements sur cette opération ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération Plaine Commune souhaite que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine gère son droit de réservation sur ce contingent de 9 logements;

**Considérant** qu'en contrepartie de la gestion du contingent de logements, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine bénéficiera d'un droit de désignation ;

**Considérant** la nécessité qu'une convention de gestion soit signée entre la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune ;

**Considérant** les termes de la convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

La convention de gestion d'un contingent de 3 logements, sis 38 boulevard Charles de Gaulle à Pierrefitte-sur-Seine, appartenant à la communauté d'agglomération Plaine Commune est approuvée.

**Article 2 :**

La durée de la convention est de 3 ans.

La convention est reconductible tacitement pour la même durée, sans que la durée totale ne dépasse la durée de validité du droit de réservation consentie à la communauté d'agglomération Plaine Commune.

**Article 3 :**

Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

**Article 4:**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>8. CONVENTION DE SERVICE « CAFPRO » ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS</b>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'acte réglementaire de la Caisse nationale d'allocations familiales en date du 19 avril 2006

**Vu** le règlement départemental du Fonds de Solidarité pour le Logement de février 2008 pour le département de la Seine-Saint-Denis

**Vu** l'avis favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur l'outil CAFPRO rendu le 16 février 2004 ;

**Considérant** que dans le cadre des moyens informatiques dont disposent les caisses d'allocations familiales pour répondre aux besoins de communication d'information des tiers, l'application « CAFPRO » est proposée aux agents communaux qui participent à la gestion et à l'instruction des commissions locales du Fonds de Solidarité Logement ;

**Considérant** que cette application est un système d'accès aux fichiers des allocataires réservé à un usage strictement professionnel et permettant à chaque personne habilitée, au moyen d'un code d'accès individuel et confidentiel, de consulter les données du compte allocataire limitativement nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;

**Considérant** que le service Logement et Vie résidentielle de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est service instructeur de la commission locale du Fonds de solidarité logement (FSL) ;

**Considérant** que ce travail d'instruction nécessite d'avoir une vision détaillée et actualisée de la situation sociale des personnes sollicitant le FSL, pour que la commission locale étudie en toute connaissance de cause le montant légitime des aides auxquelles ces personnes peuvent prétendre ;

**Considérant** que le service « CAFPRO » permettrait de faciliter le travail réalisé au sein du service Logement et Vie résidentielle de la Ville pour instruire les dossiers FSL et en conséquence traiter plus rapidement et efficacement les dossiers des destinataires des aides ;

**Considérant** que l'accès de ce service nécessite la signature d'une convention avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis précisant les spécificités du profil et les modalités pratiques de gestion des accès ;

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de signer une convention de service « CAFPRO » au profit des agents communaux chargés de la préparation des commissions locales du Fonds de Solidarité Logement ;

**Considérant** en conséquence les termes de la convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

La convention de service « CAFPRO » relative à l'accès professionnel aux données des caisses d'allocations familiales au profit des agents communaux chargés de la préparation des commissions locales du Fonds de Solidarité Logement est approuvée.

#### **Article 2 :**

Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PIERREFITTE (ASP)**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que dans le cadre d'un projet d'aide au développement du football amateur, le F.A.F.A (Fond d'Aide au Football Amateur) aide les clubs sportifs amateurs dans l'acquisition de minibus ;

**Considérant** que l'Association Sportive de Pierrefitte - section football (ASP-Football) souhaite développer sur le territoire de Pierrefitte-sur-Seine la pratique sportive des jeunes pierrefittois ;

**Considérant** la nécessité pour l'association d'acquérir de deux minibus pour réaliser ses projets ;

**Considérant** en conséquence la demande de subvention déposée par l'ASP-Football auprès du F.A.F.A ;

**Considérant** que le projet déposé par l'ASP-football a été retenu et que l'association s'est vu octroyé par le F.A.F.A une subvention de 15 000 € ;

**Considérant** que pour réaliser l'ensemble de ce projet l'ASP-football sollicite auprès de la ville de Pierrefitte-sur-Seine une subvention exceptionnelle de 20 000 € ;

**Considérant** l'intérêt local que représentent les activités de l'ASP-football ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros au profit de l'Association Sportive de Pierrefitte est approuvé.

**Article 2 :**

Monsieur le maire est autorisé à verser la subvention à l'Association Sportive de Pierrefitte.

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

## **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont votés Pour*: MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, BEN AYOUN, LATOU, LEGOLL, BOUCHER, AID, CHAULET, ELOTO, BERTHOU, OLIVAUX, OLIVIER, KHELIFI, FERNANDES SALVADOR

- *Ont votés Pour par mandat* : MM JOUVENELLE, AKKAR, PERROT, GONCALVES, ZAIDI, CHARPENTIER, COUVREUR, KOUPE DE K MARTIN

- *S'est abstenu* : M MENARD

Monsieur CAMARA ne participe pas au vote

### **10. TARIFS DES BILLETS DES SPECTACLES ET DES SEANCES DE CINEMA POUR LA SAISON 2011 / 2012**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que chaque année, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine entend proposer aux pierrefittois une programmation culturelle variée et de qualité.

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite appliquer, pour les spectacles professionnels, la gratuité au profit des enfants de moins de 12 ans accompagné d'un adulte, un tarif réduit de 4 euros au profit des demandeurs d'emplois, des jeunes de moins de 25 ans et des membres du personnel municipal et un tarif plein de 8 euros ;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite appliquer pour les séances de cinéma la gratuité au profit des enfants de moins de 12 ans accompagné d'un adulte et un tarif plein de 4 euros ;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite que les spectacles n'entraînant pas ou peu de dépenses municipales soient gratuits ;

**Considérant** enfin que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine accueille des artistes de grande renommée demandant pour leur prestation un budget plus important ;

**Considérant** en conséquence le nécessité de prévoir des tarifs spécifiques d'un montant de 8 euros au profit des retraités, les demandeurs d'emploi, les jeunes de – 25 ans et les membres du personnel municipal et un plein tarif à 12 euros ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

Les tarifs des billets des spectacles et des séances de cinéma pour la saison 2011 / 2012 sont approuvés.

#### **Article 2 :**

Les tarifs de billets sont les suivants :

- La gratuité pour les spectacles n'entraînant pas ou peu de dépenses municipales.
- Pour les spectacles professionnels :
  - La gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et accompagnés d'un adulte.
  - Le tarif réduit de 4 euros au profit des retraités, des demandeurs d'emploi, des jeunes de – 25 ans et les membres du personnel municipal.
  - Le tarif plein de 8 euros

- Pour les séances de cinéma :
  - La gratuité au profit des enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte ;
  - Le tarif plein de 4 euro ;
- Pour les spectacles accueillant des artistes de grande renommée :
  - Le tarif réduit de 8 euros au profit des retraités, des demandeurs d'emploi, des jeunes de – 25 ans et les membres du personnel municipal.
  - Le tarif plein de 12 euros.

**Article 3 :**

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2011 et 2012.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**11. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE AU RESEAU « VILLES ET MUSIQUES DU MONDE » POUR L'EDITION 2011 DU FESTIVAL VILLES ET MUSIQUES DU MONDE**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de proposer aux pierrefittois une programmation musicale variée ;

**Considérant** que l'association « Villes des Musiques du Monde », animant un réseau de relais locaux sur la Seine-Saint-Denis et le Nord-est Parisien dans le champ des musiques du monde, organise, chaque année, un festival « Ville des Musiques du Monde » ;

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de s'inscrire dans la dynamique d'un festival départemental de concerts de musiques du monde ;

**Considérant** que la Ville a déjà participé avec succès aux éditions précédentes ;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite participer à l'édition 2011 du festival « Villes des Musiques du Monde » qui se déroulera du 13 octobre 2011 au 13 novembre 2011 ;

**Considérant** que pour participer au festival, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine doit signer une convention de participation avec l'association « Villes des Musiques du Monde » ;

**Considérant** que le montant du soutien à l'activité de réseau menée par l'association Villes des Musiques du Monde est de 1 500 euros ;

**Considérant** les termes de la convention de partenariat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

## DELIBERE

### Article 1 :

La convention de participation de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine au réseau « Ville des Musiques du Monde » pour l'édition 2011 du festival Villes des Musiques du Monde est approuvée.

### Article 2 :

Le festival se déroulera du 13 octobre au 13 novembre 2011.

Le montant du soutien à l'activité de réseau menée par l'association Villes des Musiques du Monde est de 1 500 euros.

### Article 3 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec l'association « Ville des Musiques du Monde »

### Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

### Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

### **12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET L'HÔPITAL ROBERT DEBRE POUR LE PROJET SOLIDARITE 2011**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Pierrefitte-Sur-Seine d'encourager et d'accompagner les projets de solidarité mis en œuvre par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

**Considérant** que le projet solidarité mis en place à l'hôpital Robert Debré (Paris 19<sup>ème</sup>) permet notamment à des jeunes hospitalisés de rencontrer et d'échanger avec d'autres jeunes non hospitalisés ;

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de permettre à de jeunes pierrefittois de rencontrer des jeunes hospitalisés et d'assister à des débats sur certaines thématiques avec des professionnels de la santé (tabac, drogues, IST, SIDA ....) ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de conclure une convention de partenariat avec l'hôpital Robert Debré afin de définir les objectifs et les modalités d'intervention de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine dans le cadre du projet solidarité 2011 ;

**Considérant** ainsi que L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris autorise la ville de Pierrefitte-sur-Seine à venir et à intervenir au sein de l'hôpital Robert Debré et auprès de ses patients afin de mener des animations ponctuelles au sein de l'Espace Adolescent pour favoriser les échanges entre les jeunes de la ville et les jeunes patients hospitalisés ;

**Considérant** les termes de la convention de partenariat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

La convention de partenariat entre l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pour le projet solidarité 2011 est approuvée.

#### **Article 2 :**

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

#### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

**Madame YOUNSI est convaincue par l'intérêt de ce projet mais demande pourquoi un travail avec un hôpital plus proche tel l'hôpital de Lafontaine à Saint Denis n'a pas été privilégié.**

**Monsieur ROBERT répond que le service et l'espace dédiés aux adolescents à l'hôpital Debré est particulièrement remarquable. C'est ce facteur et la qualité du projet qui ont prévalu sur la territorialité.**

**Madame BENNACER salue cette action car elle permet de responsabiliser les jeunes en les plaçant face à la souffrance d'autrui. Elle souhaite que cette expérience fasse l'objet d'une restitution afin de valoriser les jeunes qui s'y sont investis.**

**Monsieur ROBERT en convient même s'il considère que la communication n'est pas le but premier de cette action de fond. Pour autant, une communication dans la presse et sur France 3 devrait intervenir ultérieurement.**

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>13. ATTRIBUTION DE « CHEQUES LIRE » A L'OCCASION DE RECEPTIONS ORGANISEES A L'HOTEL DE VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR RECOMPENSER LES JEUNES PIERREFITTOIS AYANT OBTENU LEUR DIPLOME LORS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011</b>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de récompenser les jeunes pierrefittois qui ont obtenu un diplôme lors de l'année scolaire 2010-2011 ;

**Considérant** l'organisation de deux réceptions à l'hôtel de ville les 3 et 4 novembre 2011 à 18h30 ;

**Considérant** par ailleurs la volonté de leur offrir à cette occasion un « chèque lire » d'une valeur de 15 euros ;

**Considérant** que les « chèques lire » seront commandés auprès de la société CHEQUE LIRE, Sise Parc « les terres rouges » 21 203 EPERNAY ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

L'attribution de « chèques lire » à l'occasion de deux réceptions organisées à l'hôtel de Ville les 3 et 4 novembre 2011 pour récompenser les jeunes pierrefittois ayant obtenu un diplôme lors de l'année scolaire 2010-2011 est approuvée.

#### **Article 2 :**

Monsieur le maire est autorisé à commander « les chèques lire » auprès de la société CHEQUE LIRE, sise Parc « les terres rouges » 21203 Epernay cedex.

#### **Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

**Monsieur ROBERT exprime le souhait d'une augmentation de 5 € par chèque-lire pour 2012. Il attire l'attention sur le coût des livres surtout pour ceux qui font de longues études. Par ailleurs, il lance un appel pour que les jeunes diplômés se fassent recenser au service jeunesse. Il propose qu'un encart soit inséré dans le magazine de Pierrefitte.**

**Monsieur GOULARD rappelle que le gel du montant des chèques lire est une décision commune de la majorité municipale. Il insiste sur la situation des finances communales et la nécessité de faire des choix en conséquence.**

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>14. MISE EN PLACE D'UN AGENDA 21 SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE 2 A PIERREFITTE-SUR-SEINE</b>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2006 approuvant le Plan Communautaire de l'Environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2009 approuvant la mise en place d'un Agenda 21 communautaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009 approuvant la mise en place d'un Agenda 21 communal en association avec Plaine Commune ;

**Considérant** que la Ville souhaite mettre en place un Agenda 21 scolaire dans une école élémentaire ;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine a obtenu une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune afin de réaliser un Agenda 21 scolaire dans un établissement scolaire de niveau élémentaire, situé sur le territoire communal ;

**Considérant** que la mise en place d'un agenda 21 scolaire sera réalisé à l'école élémentaire Joliot Curie 2 à Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la nécessité de signer une convention entre Pierrefitte-sur-Seine, Plaine Commune, l'inspection académique de Seine-saint Denis, Les Petits Débrouillards Ile-de-France et Coopactive – DiverScités, afin de mettre en place d'un Agenda 21 scolaire ;

**Considérant** en effet que cette convention définit les modalités de la mise en œuvre de l'Agenda 21 scolaire et précise la nature et l'organisation de la réalisation d'un Agenda 21 scolaire par l'association Les Petits Débrouillards Ile-de-France et Coopactive - DiverScités à l'école primaire Joliot Curie 2 à Pierrefitte-sur-Seine pour les périodes scolaires 2011-2012 et 2012-2013 ;

**Considérant** les termes de la convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

**Article 1er :**

La mise en place d'un Agenda 21 scolaire au sein de l'école élémentaire Joliot Curie 2 à Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

**Article 2 :**

La convention pour la mise en place de l'Agenda 21 scolaire à l'école élémentaire Joliot Curie 2 à Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Plaine Commune, l'Inspection Académique de Seine-saint Denis, Les Petits Débrouillards Ile-de-France et Coopactive – DiverScité.

**Madame DUPONT considère que c'est un excellent projet pour cette école, déjà, sensibilisée à cette thématique. Elle espère que cette expérience aura valeur d'exemple pour d'autres écoles.**

**Monsieur CARRE confirme que cette démarche a vocation à être élargie.**

Monsieur AID propose son expertise en matière de lutte contre les inégalités et contre toutes les discriminations à l'appui de cette démarche.

Monsieur CARRE répond qu'« il n'y a aucun souci » à ce que Monsieur AID soit invité en tant qu'expert. Par ailleurs, il annonce que l'école Anatole France, qui ne participait pas aux jardins éducatifs, vient de transmettre un projet.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>15. DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES BENEFICIAIRES DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011 - 2012</b>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la Ville de Pierrefitte-sur-Seine a adhéré au contrat local d'accompagnement à la scolarité et à la charte de l'accompagnement à la scolarité ;

**Considérant** en conséquence que chaque année, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine propose un accompagnement scolaire aux enfants inscrits dans les écoles élémentaires ;

**Considérant** que pour l'année scolaire 2011/2012, 90 enfants seront concernés par ce dispositif ;

**Considérant** que pour la réalisation de cet accompagnement, six groupes de 15 enfants seront constitués et chaque groupe sera encadré par deux animateurs ;

**Considérant** la nécessité que les familles participent financièrement à l'accompagnement scolaire auquel leur enfant bénéficie afin que ce dispositif soit efficace et pérenne ;

**Considérant** que pour l'année scolaire 2011/2012, le montant de la participation des familles est de 30 euros par enfant et par trimestre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **DELIBERE**

##### **Article 1 :**

La participation financière des familles bénéficiaires de l'accompagnement scolaire d'un montant de 30 euros par enfant et par trimestre pour l'année scolaire 2011/2012 est approuvée.

##### **Article 2 :**

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2011 et suivants.

##### **Article 3:**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

Monsieur AID souhaite savoir si des enfants sont en liste d'attente et connaître les critères pour bénéficier de l'accompagnement scolaire. En cas de liste d'attente, il estime qu'un choix budgétaire doit être fait pour permettre à ces enfants de bénéficier de l'accompagnement scolaire. Il considère que les communes ne peuvent fuir cette responsabilité même s'il convient que la situation est la conséquence d'un désengagement de l'Éducation Nationale.

Madame DUPONT est d'accord et répond que sur 160 demandes, 90 ont été acceptées. Quant aux critères, elle répond qu'il s'agit surtout d'un soutien qui s'adresse aux enfants qui nécessitent davantage une aide méthodologique que scolaire ou dont les parents rencontrent des difficultés dans le suivi scolaire de leurs enfants (problème de maîtrise de la langue, niveau d'études...). Ainsi, l'avis des enseignants qui connaissent les enfants et de fait peuvent déterminer le soutien le plus adapté est requis. Par ailleurs, elle souligne le problème de sociabilisation notamment des enfants non-francophones. Elle précise que la plus forte demande émane de Croizat avec une demande de 45 enfants alors que seuls 15 enfants ont été retenus. Elle pense que l'ouverture d'un groupe supplémentaire permettrait de répondre à ce besoin.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé aux services d'en étudier les possibilités car cet accompagnement est important. Il déplore que l'accompagnement éducatif qui est financé par l'Éducation Nationale ne puisse être mis en place. En effet, cela serait plus performant car il serait réalisé par des enseignants qui connaissent les enfants même si les éducateurs recrutés ont un bon niveau d'études.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<p><b>16. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ET LE BAIL POUR LA REALISATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT A PIERREFITTE-SUR-SEINE AVEC APPRENTIS D'AUTEUIL</b></p>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code civil et notamment ses articles 1709 et suivants ;

**Vu** la délibération n°264A159/10 en date du 23 mars 2010 relative l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 18 allée Gérard Philippe à Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** l'acte d'achat du 6 avril 2010 de l'ensemble immobilier sis 18 allée Gérard Philippe composé d'un local de 81 m<sup>2</sup> et d'un local de 226 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'Apprentis d'Auteuil a étudié en 2010 la possibilité de créer un établissement d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la commune de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** la nécessité de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de développer l'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans révolus en raison de l'augmentation importante des demandes des familles et du développement de l'îlot Briais-Pasteur ;

**Considérant** en conséquence que la Ville a manifesté sa volonté d'apporter un soutien actif au projet d'Apprentis d'Auteuil de créer un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places destinés prioritairement aux familles pierrefittoises ;

**Considérant** d'une part que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine a proposé à Apprentis d'Auteuil de louer, dans le cadre d'un bail, un local d'une surface de 226 m<sup>2</sup>, sis 18 allée Gérard Philippe à Pierrefitte-sur-Seine, qu'elle a acquis en avril 2010, pour une durée de 12 ans et un loyer de 500 euros par mois ;

**Considérant** que la Fondation s'engage à réaliser tous les travaux nécessaires à l'ouverture et à l'exercice de l'activité à l'intérieur des locaux, à condition de se conformer pour la réalisation des travaux aux dispositions réglementaires et légales en vigueur ;

**Considérant** d'autre part que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite financer le fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeune enfant à travers le versement d'une subvention ;

**Considérant** en conséquence la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et la Fondation « Les Apprentis d'Auteuil » de conclure une convention d'objectifs et de financement afin de définir les conditions et les modalités du partenariat établi entre les deux parties ;

**Considérant** que la Ville s'engage à financer le fonctionnement de l'activité de cet établissement à hauteur de 13 places soit de verser la première année une subvention d'un montant de 65 416 euros ;

**Considérant** que le contrat enfance-jeunesse signé par la Ville permettra le remboursement par la CAF PSEJ d'une partie de sa contribution, soit pour la première année le montant de 35 347 euros ;

**Considérant** ainsi les termes de la convention d'objectifs et de financement et les termes du bail ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le bail d'un local de 226 m<sup>2</sup>, sis 18 allée Gérard Philippe à Pierrefitte-sur-Seine, au profit d'Apprentis d'Auteuil pour la réalisation d'un établissement d'accueil du jeune enfant à Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

#### **Article 2 :**

La convention d'objectifs et de financement pour la réalisation d'un établissement d'accueil du jeune enfant par Apprentis d'Auteuil est approuvée.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail et la convention d'objectifs et de financement pour la réalisation d'un établissement d'accueil du jeune enfant avec Apprentis d'Auteuil.

**Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2011 et suivants

**Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

**Madame SALVADOR-FERNANDES souhaite savoir combien de places comptera cette structure.**

**Madame YOUNSI répond qu'elle comptera 20 places dont 13 seront financées par la commune. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage dans le financement à condition que la ville participe à au moins 50 % des berceaux.**

**Madame SALVADOR-FERNANDES souhaite connaître le prix d'achat de l'immeuble.**

**Monsieur le Maire répond que le prix d'achat est de 450 000 € et qu'il est connu de tous les conseillers municipaux.**

**Monsieur MENARD déclare qu'étant, jusqu'à récemment, lié à Apprentis d'Auteuil, il ne prendra pas part au vote.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

*Monsieur MENARD ne participe pas au vote*

*Monsieur AïD absent lors du vote*

<p><b>17. APPROBATION DES DEUX PROJETS SOCIAUX 2012-2011 DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS MUNICIPAUX AMBROISE CROIZAT ET MAROC-CHATENAY-POETES</b></p>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les contrats de projet, signés avec la Caisse d'allocation familiales de la Seine-Saint-Denis le 15 janvier 1997 pour le centre social et culturel Ambroise Croizat et le 17 décembre 2008 pour le centre social et culturel Maroc – Chatenay – Poète, ayant pour objectif de soutenir les activités proposées par les centres sociaux et culturels contribuant à l'animation globale et l'animation collective famille en vue du renouvellement des projets sociaux ;

**Considérant** que dans le cadre de leurs orientations prioritaires et des missions qu'ils doivent mener, les centres sociaux et culturels municipaux Ambroise Croizat et Maroc Chatenay Poète ont défini deux nouveaux projets sociaux pour les années 2012-2015 ;

**Considérant** que pour élaborer leur projet social, les Centre Sociaux disposent des orientations définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et des valeurs et principes d'action défendus par la Charte de la Fédération des Centres Sociaux de France ;

**Considérant** que les quatre missions des centres sociaux fixées par la circulaire N°56 du 31 octobre 1995 de la CNAF ;

**Considérant** la volonté d'établir des projets complémentaires fondés sur les six grands axes suivants :

- La diversité,
- La famille, être parent,
- Le partenariat, l'implication des habitants, la communication
- Lien social, insertion, accès aux droits et à la culture
- Valorisation de l'image de la ville, du quartier, des habitants
- La transversalité commune aux deux centres sociaux

**Considérant** l'importance pour la ville de Pierrefitte-sur-Seine de poursuivre sa politique d'action éducative dans les quartiers prioritaires et de développer l'action des centres sociaux et culturels municipaux ;

**Considérant** la nécessité pour la Ville de transmettre les projets sociaux 2012-2015 des deux centres sociaux et culturels municipaux à la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis avant le 30 septembre 2011 ;

**Considérant** en effet que seront signées ultérieurement sur la base des ces projets sociaux deux conventions avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** les termes des deux projets sociaux 2012-2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

**Article 1 :**

Les deux projets sociaux des centres sociaux et culturels municipaux Ambroise CROIZAT et Maroc Chatenay Poètes sont approuvés.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer les deux conventions, pour chacun des centres sociaux et culturels municipaux, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et les avenants y afférents.

**Article 3 :**

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2012 et suivants.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

**Monsieur le Maire salue le travail des habitants de ces quartiers. Leur participation à ces projets n'était pas gagnée d'avance. Pour autant, celle-ci a permis l'élaboration de ces projets transversaux qui associent dans les mêmes activités les habitants des deux quartiers. Il souligne l'intérêt de cette démarche en faveur du lien social.**

Monsieur MERLOT s'en réjouit. Par ailleurs, il tient à rappeler que la ville met un minibus à la disposition de chaque centre social durant les mois de juillet et d'août. Le coût de cette mise à disposition s'élève pour la ville à 7 200 €. Il attire l'attention sur le fait que la mise à disposition des 2 minibus de l'ASP, pour lesquels une subvention municipale vient d'être votée, coûtera moins cher à la ville.

Monsieur MENARD rappelle qu'il est lui aussi soucieux des finances communales puisque qu'un réel travail est effectué dans les centres sociaux concernant les heures supplémentaires. En effet, en cas d'utilisation des centres en dehors des heures d'ouverture, le recours aux bénévoles est encouragé plutôt que celui des salariés.

Monsieur AID remercie toutes les personnes, en particulier les bénévoles qui ont travaillé à ces projets. Il considère qu'associer la population aux projets est la meilleure solution pour qu'elle soit actrice pour l'avenir. Il remercie l'association des centres sociaux présidée par Mme BEDARD et les salariés. Par ailleurs, il souhaite savoir si le calendrier 2012/2015 a été imposé par la CAF. Il pense que 2012/2014 aurait été plus judicieux.

Monsieur MENARD répond que le contrat arrive à échéance le 31/12/2014. En effet, la CAF donne rarement des agréments pour plus de 3 ans. En revanche, les précédents avaient une durée de moins de 3 ans car il était nécessaire que la ville de Pierrefitte fasse ses preuves sur sa capacité à gérer ses centres sociaux dans le cadre des exigences de la CAF. Cela est aujourd'hui le cas et les relations de confiance se sont recrées avec la CAF. Les objectifs qui étaient prévus (dont la création d'une association des usagers des centres sociaux) ayant été atteints, il est réaliste d'envisager que le projet bénéficiera de la durée maximale.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- Ont votés Pour: MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, BEN AYOUN, LATOU, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, AID, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX

- Ont votés Pour par mandat: MM DUPONT, JOUVENELLE, AKKAR, PERROT, GONCALVES, ZAIDI, CHARPENTIER

- Se sont abstenus: MM OLIVIER, KHELIFI, FERNANDES SALVADOR

- Se sont abstenus par mandat: MM COUVREUR, KOUPE DE K MARTIN

<p><b>18. CONVENTION DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS » (REAAP) AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MAROC/CHATENAY/POETES DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</b></p>
---

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales.

**Considérant** la lettre circulaire 2009-077 de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) en date du 13 mai 2009 qui prévoit la mise en œuvre de nouvelles actions spécifiques ayant pour objectif de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants » ;

**Considérant** la création d'un dispositif Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et d'un fonds national qui lui est dédié ;

**Considérant** les projets « Reaap » et le programme des actions menées sur la parentalité pour l'année 2011 du centre social et culturel Maroc – Chatenay – Poètes de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis souhaite accorder une aide financière d'un montant de 3 000 € au centre social et culturel Maroc – Chatenay – Poètes pour qu'il puisse mener à bien ses actions dans le cadre du dispositif « Reaap » ;

**Considérant** que pour obtenir cette aide financière, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine doit signer une convention de financement du dispositif « Reaap » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** les termes de la convention de financement du dispositif « Reaap » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1:**

La convention de financement du dispositif « Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » au profit du centre social et culturel Maroc – Chatenay – Poètes de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

#### **Article 2 :**

Le montant de l'aide financière est de 3 000 euros.

#### **Article 3 :**

Le maire est autorisé à signer la convention de financement avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

#### **Article 4 :**

La recette occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

#### **Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

- *Ont votés Pour*: MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, MERLOT, NAVE, BENNACER, MATHEY, AGNERAY, BEN AYOUN, LATOU, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, AID, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, OLIVAUX

- *Ont votés Pour par mandat*: MM DUPONT, JOUVENELLE, AKKAR, PERROT, GONCALVES, ZAIDI, CHARPENTIER

- *Se sont abstenus*: MM OLIVIER, KHELIFI

- *Se sont abstenus par mandat*: MM COUVREUR, KOUPE DE K MARTIN  
MM GOULARD, ROBERT, FERNANDES SALVADOR absents lors du vote

<b>19. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS PENDANT LA PERIODE DES VACANCES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT 2011 AU SEIN DU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</b>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**Considérant** l'augmentation importante de l'activité du service Enfance/Jeunesse de la ville de Pierrefitte-sur-Seine pendant les vacances scolaires de la Toussaint en raison des nombreuses manifestations et activités organisées pendant cette période dans le cadre du contrat enfance jeunesse ;

**Considérant** qu'il puisse faire face à l'augmentation de son activité pendant les vacances scolaires de la Toussaint et ainsi atteindre les objectifs du contrat enfance jeunesse et cibler un maximum d'enfants et de jeunes Pierrefittois tout en respectant les normes d'encadrement, il apparaît nécessaire de répondre aux besoins en personnel du service Enfance/Jeunesse ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de créer les emplois saisonniers suivants :

- 8 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 24/10/2011 au 01/11/2011 au sein du service jeunesse ;
- 2 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 24/10/2011 au 01/11/2011 au sein du service enfance :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

La création d'emplois saisonniers au sein du service enfance/Jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pendant la période des vacances scolaires de la toussaint 2011 est approuvée.

**Article 2 :**

Huit postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 24/10/2011 au 01/11/2011 sont créés au sein du service jeunesse.

Deux postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 24/10/2011 au 01/11/2011 sont créés au sein du service enfance.

**Article 3 :**

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon de l'échelle 3, indice brut 297, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

**Article 5 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

**Article 6 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

**Monsieur AID approuve la création de ces emplois saisonniers mais considère nécessaire de renforcer de manière permanente l'équipe du service jeunesse. Il souligne la qualité du travail de ce service.**

**Monsieur le Maire en convient mais répond que des besoins se font sentir dans tous les secteurs. Malheureusement, les finances municipales sont très contraintes. Il présage qu'il y a peu de chances de voir augmenter les différentes dotations et augmenter davantage les impôts n'est pas envisageable.**

**Monsieur ROBERT les remercie d'abonder dans son sens concernant la nécessité de renforcer l'équipe du service jeunesse. En effet, il considère qu'une ville qui n'investit pas dans sa jeunesse est une ville qui n'a pas d'avenir. Il tient à rappeler que depuis 2008, le service jeunesse fonctionne avec 3 animateurs en moins alors que de nombreux projets sont développés. Il convient de réfléchir à la mise en adéquation des moyens et des actions de ce secteur très demandeur sur la ville. Il pense que ce sujet reviendra en débat au moment des orientations budgétaires.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

*Madame FERNANDES SALVADOR absente lors du vote*

<b>20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</b>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 53 ;

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**Considérant** la nécessité de créer un poste de Directeur Général Adjoint des communes de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet afin de remplacer la Directrice Générale Adjointe à l'action sociale et à la santé, partie en retraite depuis le 15 juin 2011 et ainsi assurer la continuité du service public ;

**Considérant** la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour deux agents de la collectivité et la possibilité de promouvoir trois autres agents à ce grade par le biais de l'avancement de grade ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de créer cinq postes correspondants à ces nominations lorsqu'il n'y a pas d'emplois vacants au tableau des emplois ;

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires afin d'assurer la traversée des écoles ;

**Considérant** en conséquence la modification au tableau des emplois de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

La modification du tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Les emplois créés sont les suivants :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des communes de 20000 à 40000 habitants à temps complet
- 5 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

#### **Article 2 :**

Ces emplois seront rémunérés selon la réglementation en vigueur.

#### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

*Madame FERNANDES SALVADOR absente lors du vote*

<b>21. AVIS CONSULTATIF DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROGRAMME STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE (PSRS) PROPOSE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>
--

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R 1434-1 à R 1434-8 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

**Vu** le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

**Considérant** que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a pour mission de construire, avec l'ensemble des partenaires, un Projet Régional de Santé (PRS) qui sera décliné au niveau local par les Contrats Locaux de Santé (CLS) élaborés en partenariat avec les communes ;

**Considérant** que le premier volet du PRS est constitué du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) qui doit déterminer le sens de l'action de l'ARS et structurer la façon d'organiser la politique de santé en Ile de France ;

**Considérant** que le projet de plan stratégique régional de santé doit être transmis pour avis par l'Agence régionale de santé Ile-de-France aux conseils municipaux concernés ;

**Considérant** que par courrier en date du 11 Juillet 2011, l'ARS a transmis à la Ville de Pierrefitte-sur-Seine le projet de PSRS et lui demande de transmettre son avis avant le 30 septembre 2011 ;

**Considérant** que les grandes orientations qui guideront l'action de l'ARS sont la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, l'amélioration de la qualité du service rendu par le système de santé et la promotion de l'excellence de l'offre de soins francilienne ainsi que l'efficacité de la dépense publique pour préserver le système de santé solidaire ;

**Considérant** que les objectifs stratégiques du PSRS sont de garantir à chaque francilien un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé, d'améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé, de conduire une politique de santé partagée avec tous les acteurs au plus près des territoires et rénover les outils de pilotage de la santé en région ;

**Considérant** que le Centre Municipal de Santé et le Centre Dentaire de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine sont impliqués dans l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé ;

**Considérant**, en revanche, que le projet de Plan Stratégique Régional de Santé proposé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, ne prévoit pas les moyens financiers, matériels et humains indispensables pour répondre aux objectifs fixés et à la résorption des difficultés et des déficiences soulignées par le diagnostic.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1er :**

Il est émis un avis défavorable sur le projet de Plan Stratégique Régional de Santé proposé par l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

#### **Article 2 :**

La motion ci-après annexée est approuvée.

Monsieur le Maire précise que la ville de Pierrefitte travaille en bonne intelligence avec l'ARS. Par ailleurs, ce rapport est intéressant sur le constat. En revanche, il est décevant que ce rapport ne mentionne pas la problématique de la désertification médicale qui frappe le département. Il déplore également le manque de moyens annoncé pour résorber cette fracture. Il propose d'émettre un avis défavorable.

Madame YOUNSI tient à rassurer sur le fait que la ville de Pierrefitte adhèrera aux contrats de santé proposés par l'ARS. Par ailleurs, elle rappelle qu'une des conditions à l'installation de médecins sur la ville serait la défiscalisation. Or, cette défiscalisation ne s'applique qu'aux zones franches. Aujourd'hui, ce sont les communes qui compensent via les centres de santé les manquements de l'État en matière de santé. A Pierrefitte, cela représente 1 750 000 euros en fonctionnement pour assurer l'accès aux soins à la population et aux plus démunis.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**22. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA VILLE DE BOIS D'ARCY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) POUR LES COMPETENCES EN MATIERE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ET D'ELECTRICITE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-32 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat et portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France » (SIGEIF) ;

**Vu** la délibération en date du 3 janvier 1924 approuvant l'adhésion de la Ville au SIGEIF ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Bois d'Arcy (Yvelines) en date du 15 mars 2011, sollicitant son adhésion au Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

**Vu** la délibération n°11-23 du 27 juin 2011 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

**Considérant** que l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy au SIGEIF doit faire l'objet d'une approbation des conseils municipaux des communes adhérentes dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres ;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est adhérente au SIGEIF ;

**Considérant** que la délibération du conseil d'administration du SIGEIF a été notifié à la Ville le 6 juillet 2011 ;

**Considérant** en conséquence la nécessité que le conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine approuve l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy au SIGEIF, afin que cette dernière puisse y adhérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

L'adhésion de la commune de Bois d'Arcy au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité est approuvée.

#### **Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>23. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA VILLE DE RIS-ORANGIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)</b>
---

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2007-155-1 en date du 4 juin 2007 approuvant les statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) et notamment ses articles 6 et 8-2-c ;

**Vu** la délibération en date du 25 novembre 1925 approuvant l'adhésion de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine au SIFUREP ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Ris-Orangis (Essonne) en date du 27 janvier 2011, sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) ;

**Vu** la délibération du 30 juin 2011 du Comité Syndical du SIFUREP approuvant l'adhésion de la commune de Ris-Orangis au SIFUREP ;

**Considérant** que l'adhésion de la commune de Ris-Orangis au SIFUREP doit faire l'objet d'une approbation des conseils municipaux des communes adhérentes dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres ;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est adhérente au SIFUREP ;

**Considérant** que la délibération de l'organe délibérant du SIFUREP a été notifiée à la Ville le 26 juillet 2011

**Considérant** en conséquence la nécessité que le conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine approuve l'adhésion de la commune de Ris Orangis au SIFUREP, afin que cette dernière puisse y adhérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

L'adhésion de la commune de Ris-Orangis au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) est approuvée.

#### **Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**24. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA VILLE DE DE GROSLAY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) POUR LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES DU SIPPEREC »**

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-32 ;

**Vu** les statuts du SIPPEREC approuvés par arrêté interpréfectoral n°2009-288-A en date du 15 octobre 2009 et notamment ses articles 6 bis et 8-1 b ;

**Vu** la délibération en date du 7 juillet 2010 approuvant l'adhésion de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine à la compétence « développement des énergies renouvelables du SIPPEREC » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Groslay en date du 16 décembre 2010, sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) pour la compétence « développement des énergies renouvelables du SIPPEREC » ;

**Vu** la délibération n° 2011-07-66 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 du Comité Syndical du SIPPEREC approuvant l'adhésion de la Ville de Groslay pour la compétence « développement des énergies renouvelables du SIPPEREC » ;

**Considérant** que l'adhésion de la commune de Groslay au SIPPEREC doit faire l'objet d'une approbation des conseils municipaux des communes adhérentes dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres ;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est adhérente au SIPPAREC pour la compétence « développement des énergies renouvelable du SIPPAREC » ;

**Considérant** que la délibération de l'organe délibération du SIPPAREC a été notifié à la Ville le 29 juillet 2011 ;

**Considérant** en conséquence la nécessité que le conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine approuve l'adhésion de la commune de Grolay au SIPPAREC, afin que cette dernière puisse y adhérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

L'adhésion de la commune de Groslay au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPAREC) pour la compétence « développement des énergies renouvelables du SIPPAREC » est approuvée.

#### **Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>25. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)</b>
---

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

**Considérant** le Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, auquel la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est adhérente ;

**Considérant** que le SYCTOM est chargé de traiter et de valoriser les déchets ménagers de 84 communes d'Ile de France afin de promouvoir le développement durable sur son territoire et à atteindre les objectifs fixés par les politiques régionale et nationale ;

**Considérant** que chaque année, le SYCTOM doit communiquer aux maires des communes adhérentes son rapport d'activité aux fins de présentation aux conseils municipaux ;

**Considérant** que le SYCTOM a adressé au Maire de Pierrefitte-sur-Seine le rapport d'activité de l'année 2010 ;

### **DELIBERE**

#### **Article unique :**

Il est pris acte de la présentation du rapport d'activité 2010 du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères à l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE**

\*\*\*\*\*

**Monsieur AID fait une déclaration au nom de la majorité municipale sur la demande d'adhésion d'un Etat de Palestine à l'ONU. Celle-ci est annexée (annexe 1) au présent compte-rendu.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h21

\* \* \* \* \*

Le Secrétaire,

Christian GOULARD

Le Maire,  
Conseiller Général

Michel FOURCADE

**Déclaration de la majorité municipale  
sur la demande d'adhésion d'un Etat de Palestine à l'ONU**

Mercredi 19 septembre s'est ouverte l'assemblée générale de l'ONU, organisation au sein de laquelle l'Autorité palestinienne revendique l'adhésion de l'état de Palestine, selon un territoire tracé d'après les frontières du 4 juin 1967, Cisjordanie, la bande de Gaza) et ayant Jérusalem-Est comme capitale, suivant les paramètres internationalement reconnus et en application des résolutions du Conseil de sécurité.

Aujourd'hui le processus de dialogue israélo palestinien est dans une impasse dangereuse alors que la région est traversée par un profond mouvement d'aspiration à l'émancipation, à la liberté et à la démocratie qui offre de nouvelles chances pour l'avenir. Plus que jamais, la paix est la meilleure garantie de sécurité pour Israël comme la condition de la souveraineté, du développement et de la démocratie pour les palestiniens.

La reconnaissance de la Palestine comme 194<sup>ème</sup> membre des Nations Unies annoncerait l'espoir d'un nouveau cadre qui pourrait permettre l'émergence d'une paix durable dans la région. De ce point de vue, les démocrates, les humanistes, les hommes de raisons peuvent et doivent soutenir les pacifistes de tous bords, Israéliens comme Palestiniens.

Avec l'admission de la Palestine à l'ONU, l'existence d'un Etat Palestinien viable et souverain deviendrait une réalité, aux côtés de l'Etat d'Israël dont le droit à l'existence et à la sécurité doit être pleinement reconnu et garanti, dans la région et au plan international.

La France ne peut rester silencieuse sur cette question, et son appui à la demande formulée par l'Autorité palestinienne mettrait en évidence sa volonté de contribuer à un nouveau contexte diplomatique au proche orient, ainsi que son ambition de Justice dans l'optique d'une paix durable.

Nous tenons à apporter notre soutien sans faille à cette demande et demandons solennellement à la Présidence de la République Française d'utiliser son mandat pour se prononcer en faveur de l'adhésion de la Palestine comme état-membre de l'ONU, tels que l'ont déjà annoncé 125 états membres, et de peser de tout son poids sur l'assemblée générale pour faire valoir le droit des Palestiniens à la souveraineté nationale.